

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques



ARRÊTÉ

DE DELEGATION DE SIGNATURE

N° 113/2026

Objet : Arrêté donnant délégation de signature à Madame Cécile CORNILLON

Le Maire de BOUCAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-19, R.2213-17, R.2213-29 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2024 portant détachement de Madame Cécile CORNILLON dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services à compter du 24 décembre 2025 ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration, de charger certains membres de l'administration de la signature de certaines pièces,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Cécile CORNILLON, Directrice Générale des Services, en l'absence de madame Karine DOLHEGUY, Responsable du service « Affaires Générales », pour la délivrance des autorisations :

- de fermeture de cercueil,
- de dépôt d'un cercueil ou d'une urne dans le caveau communal,
- d'inhumation d'un cercueil ou d'une urne dans le cimetière,
- de dépôt d'une urne au colombarium ou de dispersion des cendres dans l'espace aménagé à cet effet au cimetière,
- d'exhumation d'un cercueil ou d'une urne et de retrait d'une urne du colombarium,
- de crémation

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera remis à l'intéressée et affiché en Mairie, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BAYONNE

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau (par dépôt sur place voie postale ou voie dématérialisée www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Notifié le : 02/04/2026

BOUCAU, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Mathieu HORN

